

**2 SWISS
PAVILION:**
Food & Nonfood



PLMA 2016

World of Private Label
Amsterdam, 24-25 mai 2016

20 ans de **SWISS** Pavilion au salon PLMA – bénéficiez de
10% de remise en vous inscrivant d'ici le 30 septembre 2015!

OFFICIAL PROGRAM

Switzerland. 
Trade & Investment Promotion.



11'800

visiteurs professionnels

2369

exposants

37'845 m²

de surface d'exposition



IDENTIFIEZ LES MEILLEURS DÉBOUCHÉS!

La popularité des marques de distributeurs (MDD) ne cesse de croître auprès des consommateurs européens. En 2014, elles représentaient 30 % de l'ensemble des ventes de détail dans 15 pays européens. En Suisse et en Espagne, elles représentent respectivement 53 et 51%, soit plus de la moitié des produits vendus. Et leur part de marché ne cesse d'augmenter en volume et en valeur.

Dans certains groupes de produits, les marques de distributeurs occupent déjà une position dominante: plus de 50 % des parts de marché dans les produits à base de papier et les produits d'hygiène (dans onze pays), ainsi que dans les produits surgelés (dans dix pays) et les produits pour animaux domestiques (dans neuf pays).

L'avenir des marques de distributeurs est prometteur car la grande distribution poursuit son expansion internationale à grand renfort d'activités marketing pour vanter ses enseignes et ses produits à l'échelle globale. (Source : Nielsen, PLMAs Internationales Jahrbuch der Handelsmarken 2014)

À PROPOS DU SALON

Le salon de la PLMA (Private Label Manufacturers Association) est une plate-forme marketing efficace depuis 30 ans pour présenter des biens de consommation food et nonfood. Pendant deux jours, le salon propose une vitrine unique destinée aux distributeurs et fabricants internationaux désireux de présenter leurs produits à un large public. Venez à leur rencontre afin de découvrir de nouveaux produits et faire le plein d'idées pour compléter votre propre gamme de produits vendus sous MDD!

L'ÉDITION 2015 EN CHIFFRES

- Surface nette d'exposition: **37'845 m²** (2014: 35'793 m²)
- **11'800** visiteurs (2014: 11'017) venus de 120 pays
- Un total de **2369** exposants (2014: 2266) venus de 61 pays, dont **1714** dans le segment food et **655** dans le nonfood

UN CADRE IDÉAL POUR LES VISITEURS ...

Le salon attire des visiteurs et des acheteurs du monde entier issus des domaines suivants: commerce de gros • commerce de détail • supermarchés • hypermarchés • discounters • grands magasins • drogueries • magasins de bricolage • cash & carry • distribution • import-export • services

... AINSI QUE POUR LES EXPOSANTS

Fabricants et distributeurs actifs dans les domaines suivants:

Food: tous types d'aliments, tels que produits frais • snacks • produits surgelés et réfrigérés • boissons (alcoolisées et sans alcool) • produits de longue conservation • confiseries • aliments pour bébés • graisses et huiles alimentaires • herbes, épices • produits diététiques et biologiques

Nonfood: cosmétiques • articles de beauté • médicaments sans ordonnance et vitamines • articles de santé • articles de soin pour bébés • aliments pour animaux domestiques • articles pour la cuisine • produits d'entretien pour véhicules, articles ménagers et de jardinage • articles de bricolage • loisirs, divertissements et services • habillement, sous-vêtements et chaussures

POUR FAIRE DE VOTRE PARTICIPATION UN SUCCÈS TOTAL

- Prenez part à un séminaire en amont du salon dédié aux dernières nouveautés en matière d'études de marché, de tendances et de branches
- Présentez vos produits et emballages innovants à la «New Product Expo»
- Partez à la recherche de nouveaux produits du monde entier dans le «PLMA's Idea Supermarket».

VOTRE INTERLOCUTEUR SUR PLACE

Private Label Manufacturers Association (PLMA), <http://www.plmainternational.com>
RAI Exhibition Center, Amsterdam, <http://www.rai.nl>



Un emplacement

ATTRAYANT

Une grande

VISIBILITÉ

Un service

PROFESSIONNEL

Un stand

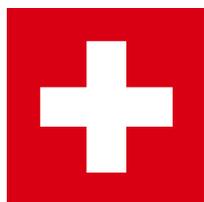
CLÉ EN MAIN

**10 % DE REMISE SPÉCIALE
ANNIVERSAIRE SUR LES INSCRIPTIONS
JUSQU'AU 30.09.2015!**

**DÉLAI D'INSCRIPTION:
16 OCTOBRE 2015**

«La formule **SWISS Pavilion** que propose S-GE est une solution idéale pour les PME qui n'ont pas de service dédié aux salons.»

(BISCHOFZELL NAHRUNGSMITTEL AG,
PATRICK BASTIN, HEAD OF EXPORT SALES)



Switzerland.

SOYEZ L'ACTEUR DE VOTRE RÉUSSITE: REJOIGNEZ LE SWISS PAVILION

S-GE mettra sur pied un **SWISS Pavilion** dans les secteurs food et nonfood. Le premier sera situé dans le Europe Hall, le second dans le Delta Hall.

AVEC NOUS, VOUS ÊTES ENTRE DE BONNES MAINS

- Nous nous chargeons d'organiser votre participation pour que vous puissiez vous consacrer pleinement à vos clients et visiteurs.
- Le **SWISS Pavilion**, c'est aussi un espace de dialogue accueillant pour vous et vos visiteurs, le temps d'un échange ou d'une pause autour d'un café.
- Nous avons sélectionné les meilleurs partenaires pour construire le stand et transporter vos biens d'exposition. La garantie d'une logistique réussie.
- Nous vous assurons une forte visibilité sous la bannière «Switzerland»: un gage de qualité, d'innovation et de tradition pour les visiteurs.

CHOISISSEZ LA VARIANTE DE PARTICIPATION QUI VOUS CONVIENT

1 unité de stand (9 m²)

CHF 8'950.-

Location de la surface • montage du stand (parois arrière et latérales, revêtement de sol harmonisé) • 1 table et 4 chaises • enseigne de votre entreprise • éclairage • 1 prise 220 V • 1 sideboard • 1 corbeille à papier • formule de prestations (voir ci-dessous)

1½ unités de stand (13,5 m²)

CHF 13'230.-

Location de la surface • montage du stand (parois arrière et latérales, revêtement de sol harmonisé) • 1 table et 4 chaises • enseigne de votre entreprise • éclairage • 1 prise 220 V • 1 sideboard • 1 corbeille à papier • formule de prestations (voir ci-dessous)

2 unités de stand (18 m²)

CHF 17'300.-

Location de la surface • montage du stand (parois arrière et latérales, revêtement de sol harmonisé) • 2 tables et 8 chaises • enseigne de votre entreprise • éclairage • 1 prise 220 V • 2 sideboards • 2 corbeilles à papier • formule de prestations (voir ci-dessous)

Sur demande, il est possible de réserver des surfaces plus grandes (trois unités et plus).

FRAIS D'INSCRIPTION

Membre S-GE/fial/SKW CHF 650.-, non-membres CHF 950.-

TAXE ADHÉRENTS PLMA

Montant de la taxe, par exposant
(Facturée directement par la direction du salon)

EUR 1'000.-

NOTRE FORMULE DE PRESTATIONS

Nous nous chargeons des préparatifs en amont du salon: gestion du projet (organisation, administration, réalisation) • entretiens de conseil avec tous les partenaires • chambres d'hôtel • cartes d'exposant.

Pour assurer la visibilité de votre entreprise et de vos produits: marketing visiteurs • inscription alphabétique au catalogue • invitations visiteurs • liste d'acheteurs/visiteurs (en amont de la foire) • PLMA Matchmaker • publicité sur le site Internet de S-GE avec un lien renvoyant à votre site Internet.

Prêt pour le coup d'envoi? Stand clé en main • espace de dialogue et de réseautage • snacks • boissons sans alcool et café (gratuits en partie) • poste Internet (imprimante dans le secteur Food) • dépôt • badges • photos du stand • nettoyage du stand et enlèvement des déchets.

STAND À ÉMISSION ZÉRO – POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

En versant CHF 5.- par mètre carré, vous compensez les émissions de CO₂ générées lors de la construction du stand. Votre contribution sera entièrement reversée à un projet de protection climatique myclimate. Un petit geste qui fait beaucoup pour la planète!

PRESTATIONS NON COMPRIS

Ne sont pas comprises dans le prix de la participation les prestations spéciales comme une connexion Internet individuelle sur le stand, les coûts de transport, l'assurance des biens d'exposition, les aménagements individuels du stand, le mobilier supplémentaire et les frais de voyage et d'hébergement. Veuillez vous reporter aux conditions générales de S-GE (chiffres 4.6 et 7.2) que vous pourrez consulter à l'adresse www.s-ge.com/agb_2008_fr.

ORGANISATION

Switzerland Global Enterprise
Stampfenbachstrasse 85
CH-8006 Zurich
T +41 44 365 51 51
F +41 44 364 52 21

GESTION DU PROJET

Alexa Landolt
T +41 44 365 52 71
alandolt@s-ge.com

Corinne Schmid
T +41 44 365 52 53
cschmid@s-ge.com

s-ge.com

PARTENAIRES

Ambassade de Suisse aux Pays-Bas
 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

 fial
Foederation der Schweizerischen Nahrungsmittel-Industrien
Fédération des Industries Alimentaires Suisses
Federazione delle Industrie Alimentari Svizzere

 SKW
Schweizerischer Kosmetik-
und Waschmittelverband
Association suisse des cosmétiques
et des détergents
The Swiss Cosmetic
and Detergent Association

 myclimate
neutral
Exhibition Booth
No. 01-13-433784 – www.myclimate.org
© myclimate – The Climate Protection Partnership

INSCRIPTION

SWISS PAVILION PLMA 2016, AMSTERDAM, 24 – 25 MAI 2016

Nous nous inscrivons de manière définitive en qualité d'exposant sur le SWISS Pavillon au salon PLMA 2016 et déclarons avoir lu et accepté les Conditions générales d'affaires de Switzerland Global Enterprise qui sont consultables à l'adresse www.s-ge.com/agb_2008_fr. Nous prenons acte du fait que les Conditions générales de S-GE font partie intégrante du présent contrat. Les conditions générales spécifiques à la participation à un salon figurent au verso de ce bulletin d'inscription.

Société:	Personne de contact:
Adresse:	Fonction:
NPA/Lieu:	Tél/Fax:
E-mail:	Site web:

AFFILIATIONS

S-GE: oui non fial: oui non SKW: oui non
 Nous souhaitons adhérer à S-GE. Veuillez nous adresser votre documentation.

FRAIS D'INSCRIPTION

Membres S-GE/fial/SKW: CHF 650.-, non-membres: CHF 950.-

TAXE ADHÉRENTS PLMA

EUR 1'000.- (sera facturée par la direction du salon)

TYPE DE PARTICIPATION SOUHAITÉ

- | | | |
|--|----------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Food | <input type="checkbox"/> Nonfood | |
| <input type="checkbox"/> 1 unité de stand (9 m ²) | | CHF 8'950.- |
| <input type="checkbox"/> 1½ unités de stand (13,5 m ²) | | CHF 13'230.- |
| <input type="checkbox"/> 2 unités de stand (18 m ²) | | CHF 17'300.- |
| | | } 10% de remise spéciale anniversaire sur les inscriptions jusqu'au 30.09.2015! |
| <input type="checkbox"/> Contribution à myclimate (facultatif) | | CHF 5.-/m ² |

PRODUITS

Veuillez préciser:

Les frais d'inscription et un tiers du prix de la participation sont facturés à réception de l'inscription. La facture tient lieu de confirmation de participation. Les deux tiers restants seront facturés 90 jours avant l'ouverture du salon. Les prestations spéciales (dépassant le cadre des prestations décrites ci-dessus) seront facturées séparément après le salon. Les prix s'entendent hors TVA.

Lieu/date:	Timbre/signature:
A renvoyer d'ici le 16 octobre 2015 à: E-mail: alandolt@s-ge.com / cschmid@s-ge.com Fax: +41 44 364 19 57	Switzerland Global Enterprise Alexa Landolt/Corinne Schmid Stampfenbachstrasse 85 CH-8006 Zurich

Veuillez cocher les salons qui vous intéressent, nous vous enverrons de la documentation sur le SWISS Pavillon:

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Anuga 2015, Cologne (10-14.10.2015) | <input type="checkbox"/> Gulfood Manufacturing 2015, Dubaï (27-29.10.2015) |
| <input type="checkbox"/> Cosmoprof Asia 2015, Hongkong (11-13.11.2015) | <input type="checkbox"/> ISM 2016, Cologne (31.1.-03.2.2016) |
| <input type="checkbox"/> Biofach 2016, Nuremberg (10-13.2.2016) | <input type="checkbox"/> Gulfood 2016, Dubaï (21-25.02.2016) |
| <input type="checkbox"/> Food & Hotel Asia 2016, Singapour (12-15.4.2016) | <input type="checkbox"/> Sial 2016, Paris (16-20.10.2016) |
| <input type="checkbox"/> Food & Hotel China, Shanghai (9-11.11.2016) | |

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SWITZERLAND GLOBAL ENTERPRISE

Stands collectifs officiels suisses à des salons internationaux, autres actions communes officielles et expositions suisses à l'étranger

2. OFFRE ET CONCLUSION DU CONTRAT

2.2 En ce qui concerne la participation à un événement ou un salon, l'inscription doit être remise par écrit à Switzerland Global Enterprise le délai fixé dans le dossier de participation. L'inscription reçue dans le délai imparti ne garantit pas au client son admission, ni l'attribution de l'emplacement ou des dimensions de la surface d'exposition prévus. Les inscriptions reçues après le délai indiqué sont prises en considération dans la mesure du possible (chiffre 7.1). Le contrat est réputé conclu dès confirmation écrite de l'inscription par Switzerland Global Enterprise.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.4 Le prix de la participation doit avoir été réglé dans son intégralité dans les quatre semaines précédant l'ouverture de l'événement, si tel n'est pas le cas, le client n'est pas autorisé à participer à l'événement.

4.5 Si l'exposant ne paie pas dans les délais et que Switzerland Global Enterprise résilie le contrat avec effet immédiat (chiffre 4.3), la taxe d'inscription et le prix de la participation convenu restent dus à titre de peine conventionnelle.

4.6 Les prestations spéciales (chiffre 7.2) sont facturées par Switzerland Global Enterprise à l'issue de l'événement. Elles sont payables à 30 jours.

6. LIVRAISON/CHANGEMENT/RETARD/RUPTURE

6.5 Si, après conclusion du contrat, un exposant renonce à sa participation ou la réduit par rapport à ce qui avait été convenu, la taxe d'inscription, le prix de la participation pour les prestations de base (sous réserve des réductions prévues au chiffre 6.6) ainsi que les éventuelles dépenses consenties par Switzerland Global Enterprise pour des prestations spéciales restent dus (chiffre 7.2).

6.6 Toute résiliation de contrat de la part d'un exposant doit être faite par écrit (lettre ou fax). Les résiliations envoyées par e-mail ne sont pas valables. Les réductions suivantes sur le prix de la participation sont accordées si la renonciation écrite est remise:

- au moins six mois avant le début du salon: 30 %;
- au moins quatre mois avant le début du salon: 10 %.

Si la renonciation écrite parvient à Switzerland Global Enterprise moins de quatre mois avant le début du salon, le prix total de la participation et la taxe d'inscription sont dus. Si l'exposant trouve un remplaçant, susceptible de reprendre le contrat dans les conditions fixées, l'exposant initial est libéré du paiement de la participation dans la mesure où celle-ci est réglée par le remplaçant. Le paiement de la taxe d'inscription et des dépenses additionnelles consenties par Switzerland Global Enterprise reste dû. La taxe d'inscription sera également prélevée auprès du remplaçant.

6.7 Switzerland Global Enterprise peut à tout moment réduire la surface ou l'emplacement du stand prévus (chiffre 7.1). L'exposant est dans ce cas en droit de résilier son contrat, par écrit et au plus tard une semaine après avoir été informé de l'éventuelle modification apportée au contrat, à condition toutefois que ses intérêts aient été fortement compromis. Si le préjudice est important, l'exposant peut rompre le contrat, mais il sera néanmoins tenu de payer les frais correspondants, qui sont en fait identiques à ceux facturés dans les cas mentionnés au chiffre 6.6.

6.8 Si une participation prévue ne peut être réalisée, le participant ne peut prétendre à un dédommagement pour les affaires qu'il aurait pu conclure pendant le salon.

7. CONDITIONS SPÉCIALES DE PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT OU UN SALON

Prestations de Switzerland Global Enterprise

7.1 Prestations de base: Switzerland Global Enterprise s'engage à offrir aux exposants des conditions optimales de participation et à prendre toutes les précautions nécessaires à l'organisation d'un événement cohérent et conforme à l'image de la Suisse. Les prestations de base (prix de la participation) comprennent la location de la surface d'exposition ainsi que les prestations indiquées dans le dossier de participation. Switzerland Global Enterprise est le seul et unique organisateur des prestations de base vis-à-vis des tiers. Switzerland Global Enterprise procède, en collaboration avec la direction du salon, à la répartition de la surface d'exposition. Switzerland Global Enterprise s'efforce de répondre aux vœux des exposants. Toute prétention de l'exposant quant à l'emplacement et à la dimension de la surface d'exposition convenus est exclue. Switzerland Global Enterprise se réserve le droit d'attribuer un autre emplacement à l'exposant, de modifier sa surface d'exposition (en cas de dépassement par exemple), de déplacer, ou de fermer, certains accès au site d'exposition et aux halles et de procéder à certains changements concernant la construction du stand, pour autant que ces mesures soient absolument indispensables.

7.2 Prestations spéciales: les services dépassant le cadre des prestations de base - sauf autre convention expresse - sont considérés comme des prestations spéciales. Elles sont facturées séparément sur la base du temps investi; des frais de traitement sont facturés en sus. Elles comprennent, par exemple, les installations et le mobilier supplémentaires, les raccordements, les installations électriques et de télécommunication et les frais d'exploitation, l'eau, l'air comprimé, le gaz, les cartes d'exposants et de parking supplémentaires, etc.

Devoirs de l'exposant

7.3 Les directives et règlements de la direction du salon sont obligatoires pour l'exposant. Il appartient au collaborateur de Switzerland Global Enterprise responsable du projet ou à son représentant de les faire respecter. Switzerland Global Enterprise, ou ses mandataires, représentent les intérêts des exposants suisses vis-à-vis de la direction du salon.

7.4 L'aménagement et l'exploitation de la surface louée doivent être adaptés à l'image générale du pavillon. L'exposant doit respecter les consignes de Switzerland Global Enterprise ou de la direction du salon. Les directives et consignes de Switzerland Global Enterprise pour l'aménagement et l'exploitation des stands s'appliquent de façon subsidiaire.

7.5 L'exposant s'engage à achever la mise en place du stand avant l'ouverture de l'exposition. L'exposant est tenu de s'occuper de son stand pendant les heures d'ouverture de l'exposition et de ne commencer le démontage du stand qu'après la clôture de l'exposition.

7.6 La mise sur pied de présentations, quelles qu'elles soient, et d'actions spéciales (démonstrations bruyantes ou dérangeantes, vente ou distribution gratuite de marchandises) requiert l'approbation expresse de Switzerland Global Enterprise. Les présentations visuelles ou sonores susceptibles de déranger les stands voisins ou les obstacles gênant le passage sur ou entre les stands sont interdits. En cas d'infraction, Switzerland Global Enterprise est libre d'interdire ce type de présentations, voire de dénoncer le contrat de location du stand avec effet immédiat en cas de récidive.

7.7 L'embauche de personnel auxiliaire local, d'interprètes, etc. est du ressort de l'exposant. Sur demande et contre facturation, Switzerland Global Enterprise peut s'en charger. Il est de la responsabilité de l'exposant de s'assurer que les personnes qu'il engage pour l'événement sont munies des permis et autorisations nécessaires.

Transport, assurances, mesures de sécurité

7.8 L'emballage, le transport aller et retour, le dédouanement, l'entreposage et l'assurance des biens d'exposition sont à la charge de chaque exposant, sauf convention contraire.

7.9 La participation n'inclut aucune couverture d'assurance. La conclusion d'assurances couvrant la responsabilité civile, l'accident, la maladie ou les dégâts matériels est du ressort de chaque exposant. Même si, dans certains cas, Switzerland Global Enterprise accorde l'exclusivité à un expéditeur, un assureur ou un intermédiaire pour un service quel qu'il soit, les rapports juridiques sont basés uniquement sur les accords passés entre le prestataire et l'exposant. Switzerland Global Enterprise ne joue dans ce cas qu'un rôle d'intermédiaire. Si Switzerland Global Enterprise fournit des garanties aux autorités afin que l'exposant puisse importer des biens temporairement, l'exposant s'engage à respecter les instructions en la matière afin de ne pas porter préjudice à Switzerland Global Enterprise.

12. MANDATAIRES

12.2 Dans le cadre d'une participation à un événement ou un salon, l'exposant qui souhaite partager la surface d'exposition avec un co-exposant doit obtenir l'approbation écrite de Switzerland Global Enterprise et déposer une inscription supplémentaire. Sont considérés comme co-exposants, les participants qui se manifestent d'une manière ou d'une autre sur le stand de l'exposant, notamment par le biais d'affiches, de matériel exposé ou d'une inscription dans le catalogue du salon. Chaque co-exposant recevra une facture séparée pour la taxe d'inscription. En acceptant un ou des co-exposants, l'exposant se porte garant vis-à-vis de Switzerland Global Enterprise des conditions contractuelles prévues, des éventuelles contestations et des dommages qui pourraient être occasionnés par le co-exposant. La présentation de matériel étranger ou de produits sous licence d'exploitation est soumise à l'approbation de Switzerland Global Enterprise.

13. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

13.4 Switzerland Global Enterprise ne peut être tenu responsable en cas de retard dans l'arrivée des biens d'exposition, de soutien déficient de la part des représentants locaux d'entreprises suisses, de vol ou de dommages causés aux biens exposés ou aux effets personnels, en cas de force majeure, de confiscation par les autorités, etc.

13.5 Switzerland Global Enterprise décline toute responsabilité en cas de préjudices et de dommages subis par l'exposant qui aurait agi de façon contraire au contrat. En revanche, lorsqu'il est démontré que Switzerland Global Enterprise ou l'un de ses partenaires (constructeur du stand, direction du salon, graphiste, etc.) a causé un dommage direct intentionnellement ou par négligence grave, Switzerland Global Enterprise engage sa responsabilité vis-à-vis de l'exposant. Switzerland Global Enterprise exclut toutefois toute responsabilité en dehors de ce cadre précis.

13.6 Switzerland Global Enterprise ne peut être tenu responsable si un événement ne peut avoir lieu ou qu'une participation prévue ne peut se réaliser pour des motifs imprévisibles et impératifs. Les frais encourus pour les prestations de base seront répartis proportionnellement entre les exposants inscrits. Quant aux dépenses effectuées pour des prestations supplémentaires, elles seront facturées individuellement aux exposants.

13.7 Switzerland Global Enterprise décline toute responsabilité vis-à-vis de l'exposant pour toute conséquence fâcheuse résultant de la situation ou de l'environnement de son stand.

14. DROIT APPLICABLE

Sauf autre disposition prévue dans ces conditions générales, le Code des Obligations s'applique, en particulier, les dispositions sur le mandat.

15. JURIDICTION COMPÉTENTE

Le droit suisse est seul applicable entre les parties à l'exclusion de tout autre. Les tribunaux zurichois sont compétents.

Zurich, octobre 2007

 **SWITZERLAND
GLOBAL
ENTERPRISE**

enabling new business